



MW

Préavis no 24
le 11 septembre 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 500'000.- pour le remplacement du camion hydrocureur du Service des travaux et de l'environnement.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le camion hydrocureur du Service des travaux et de l'environnement a 23 ans et il souffre depuis plusieurs mois d'une usure qui attaque toutes les parties en contact avec l'eau de curage des sacs dépotoirs et des fosses à graisse de la ville.

Ce camion est utilisé tous les jours, il est immobilisé uniquement durant les périodes de grand froid, de sorte que son taux de fonctionnement est d'environ 80 %. Indispensable au maintien en état de notre réseau de canalisations, il permet d'éliminer par aspiration le sable accumulé dans les dépotoirs de routes, de vidanger les fosses septiques et les séparateurs de graisse. On l'utilise aussi en cas d'inondations.

Depuis le début de l'année, ce camion a été hors service à plusieurs reprises. Les pannes sont dues à la corrosion, à l'érosion des cloisons et au manque d'étanchéité du circuit vacuum.

Estimant le coût des pannes trop élevé en regard de l'âge du véhicule, la Municipalité a décidé de remplacer de suite le camion hydrocureur. Un montant de fr. 400'000.- figure au plan des investissements pour cette dépense qui, prévue en 2005, sera permutée avec la dépense pour l'acquisition d'un camion poubelles, prévue en 2004.

Entre-temps, les cuves ont été réparées sans entreprendre la révision complète du système vacuum, pour permettre de continuer les travaux de vidange des sacs. Les

missions nécessitant un camion performant sont sous-traitées par l'entreprise Cand-Landi.

Choix du véhicule

Après étude de l'offre du marché et en tenant compte de l'utilisation quotidienne de notre camion, de la taille du réseau et des sites d'élimination, la Municipalité a porté son choix sur un véhicule un peu plus petit que le camion actuel, mais offrant un rendement et des caractéristiques techniques supérieurs. Ainsi, le camion actuel à 4 essieux, de 28 t, utilisé par le service depuis 1980, sera remplacé par un camion à 3 essieux, de 25t et d'un volume de citerne de 10 m³.

Une étude de la variante à 2 essieux a démontré que le prix est identique pour la partie agrégat (fr. 300'000.-) et que l'économie possible sur le châssis est faible (env. fr. 30'000.-) par rapport au coût global du camion et de son équipement. En outre, la solution à 3 essieux est mieux adaptée aux transports à effectuer à Eclépens ou à la Poissine pour éliminer les boues récoltées dans les collecteurs. Le projet de traiter à Yverdon-les-Bains les boues non déshydratées des petites STEP de la région va engendrer des transports supplémentaires, s'il se réalise.

Une offre pour la partie agrégat a été demandée à deux fournisseurs : la Maison Kaiser, au Liechtenstein et la maison Küpfer, à Bex. Les 2 maisons annoncent un délai de fabrication de 6 mois. Les produits n'étant pas parfaitement comparables dans l'exécution, le prix n'est pas prépondérant dans le choix tandis que les détails d'exécution, les équipements de contrôle et la disponibilité du constructeur sont les critères que nous avons notamment considéré.

Système Kaiser

Système Küpfer

Pour la partie châssis, 3 constructeurs ont été consultés par l'intermédiaire de leurs agences Yverdonnoises. La qualité des camions étant jugée équivalente, la Municipalité portera son choix sur l'offre la plus économique qui pourra être définie dès que les caractéristiques techniques du fournisseur de l'agrégat seront définitives (après adjudication). Le délai entre la commande et la réception du véhicule est de 9 mois environ.

Devis

a) Agrégat

<u>Descriptions techniques</u>	<u>Kaiser</u>	<u>Küpf</u>
Citerne		
Volume compartiment à boues	10,5 m3	10 à 11 m3
Volume eau fraîche	2 m3	1.2 m3
Parois de séparation	oui	oui
Pompe		
Débit h	1600m3/	1550 m3/h
Vacuum	0.9 bar à la pompe	0.5 bar à l' aspiration
Surpression dans citerne	0.5 bar	Non communiqué
Système	Anneaux liquides	A palettes
Jet haute pression		
Débit	320l/min	348 l/min
Pression	200 bars	205 bars
Longueur tuyau	120 m'	200 m'
Eau	traitée ou brute	traitée ou brute
Pompe Hydraulique		
Prise de force sur	Moteur camion	Moteur camion
Variateur de pression	Oui, 1000 à 1400 t/min	Oui , à 1800 t/min
Commandes et indicateurs		
Télécommande	oui	oui
Position de la buse	Sur le flexible	Gestion électronique
Divers		
Panneaux d'affichage	Mécanique et électrique	Electronique
Expertise camion	oui	oui
Vidange circuit contre le gel	?	oui
Caméra de recul	oui	non
<hr/>		
Prix de base	300'000.-	320'000.-
Options, à négocier	20'000.-	20'000.-
b) châssis		
Exigences :		
Puissance de 435 PS minimum		
Charge utile de 26 t		
2 Essieux tracteur		
Prix moyen	145'000.-	145'000.-
Option	15'000.-	15'000.-
<hr/>		
Total	480'000.-	500'000.-
<hr/>		

A ce stade des négociations que nous avons engagées avec les fournisseurs, le devis présenté ci-dessus est provisoire et le choix des options n'est pas arrêté. Les prix définitifs pourront être négociés seulement lorsque l'accord de votre Conseil pour l'achat du camion hydrocureur sera acquis. Des rabais et l'abandon de certaines options sont probables, mais impossible à chiffrer.

La dépense sera imputée au compte no 6407 et financée par le fonds d'épuration des eaux, compte no 928.1405 dont le total au 31 décembre 2002 s'élève à fr. 4'876'877.-. Les charges annuelles d'exploitation se résument aux frais d'entretien estimés à fr. 10'000.-.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : La Municipalité est autorisée à procéder au remplacement du camion hydrocureur du service des travaux et de l'environnement ;

Article 2.- : Un crédit d'investissement de fr. 500'000.- lui est accordé à cet effet ;

Article 3.- : La dépense sera imputée au compte 6407 et amortie par le fonds d'épuration des eaux, compte no 928 1405.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : Monsieur Marc-André Burkhard